

La Cour annule l'arrêt du Tribunal dans l'affaire C-103/11P Commission / SYSTRAN SA et SYSTRAN Luxembourg

Paris, France, le 18 avril 2013 – La Cour annule l'arrêt du Tribunal par lequel il a condamné la Commission à verser à SYSTRAN SA une indemnité forfaitaire de 12 millions d'Euros en réparation de son préjudice subi.

La Cour déclare que « Le Tribunal aurait dû décliner sa compétence et inviter les parties à saisir les juridictions nationales compétentes, désignées par les nombreux contrats portant sur le système de traduction automatique SYSTRAN, conclus par SYSTRAN et la Commission » (communiqué de presse de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 avril 2013).

En outre la Cour (Première Chambre) a statué définitivement sur le litige et déclare et arrête que :

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010 dans l'affaire T-19/07 (SYSTRAN S.A. et SYSTRAN Luxembourg / Commission) est annulé.
- 2) Le recours de SYSTRAN S.A. et SYSTRAN Luxembourg dans l'affaire T-19/07 est rejeté.
- 3) SYSTRAN S.A. et SYSTRAN Luxembourg sont condamnées à supporter les dépens exposés par la Commission européenne devant la cour de Justice de l'Union européenne, ainsi que devant le Tribunal de l'Union Européenne.

La Cour de justice a publié ce jour un communiqué de presse (N° 48/13) résumant l'arrêt. Ce communiqué est téléchargeable sur le site http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_16799/.

L'arrêt de la Cour est disponible sur le site : <http://curia.europa.eu>

A propos de SYSTRAN

SYSTRAN est l'un des principaux acteurs mondiaux des technologies de traduction automatique et commercialise des solutions et produits innovants pour les postes individuels, les applications d'entreprise et les services en ligne qui facilitent la communication multilingue grâce à 52 paires de langues et 20 dictionnaires-métiers.

Avec plus de 40 années de recherche et développement, SYSTRAN est la technologie de traduction de référence pour des sociétés multinationales, les grands acteurs Internet et les organisations publiques.

Les produits et solutions SYSTRAN améliorent la qualité de la communication multilingue et la productivité dans des contextes professionnels aussi variés que les relations B2B et B2C, en fournissant des traductions instantanées pour les moteurs de recherche, la gestion de contenu, le support client, le commerce électronique et les échanges collaboratifs intra et inter entreprises.

SYSTRAN a son siège en France et une filiale à San Diego, en Californie (Etats-Unis).

SYSTRAN (Code ISIN FR0004109197, Bloomberg : SYST NM, Reuters : SYTN.LN) est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Pour plus d'informations visitez le site www.systransoft.com ou www.systran.fr



Contact

Dimitris SABATAKAKIS, Président-Directeur Général
Téléphone: +33 (0)1 44 82 49 00 Fax: +33 (0)1 44 82 49 01
Email : sabatakakis@systran.fr

Vous pouvez télécharger ce communiqué sur :
<http://www.systran.fr/systran/nouveautes-evenements/communiqués-de-presse>